

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	43

**CONVOCAION**

Datée	Du 28/05/25
Affichée	le 28/05/25

**OBJET**

**Modification des montants du  
forfait intercommunal avec les  
écoles privées**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

**SÉANCE DU 05 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le vingt-huit mai 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Éric ZO a été nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents :** Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Geneviève HOLTZAPPEL, Didier PITOU, Éric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, François HUREL, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

**Pouvoirs :** Véronique HELLEUX a donné pouvoir à Dominique LORMEAU  
Edith LEROY a donné pouvoir à François BRIZARD  
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Mireille NOGUET  
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Didier COUSIN  
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN  
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

**Représentés :** Dominique NETZER représenté par Geneviève HOLTZAPPEL  
Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER  
Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE

**Absents excusés :** Pascal SUARD, Nadège TROUILLET, Gilbert MATELOT,  
Fabrice GLORIA, Franck GAULTIER

**Absents :** Alexandra DEPARIS-AUBRIN, Nat'hane RIBAUD, Jacky DE  
TAEVERNIER, Virginie VIOLET

Accusé de réception en préfecture  
R15-2025-06-05-143  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que par délibération n° 2024-03-28-036 du 28 mars 2024 le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec l'OGEC une convention de forfait intercommunal fixant les montants des participations de la collectivité aux frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat Saint-Jean.

Ces forfaits fixés comme suit, étaient issus des données comptables du compte administratif 2022 :

- 526 € pour un élève relevant de l'élémentaire ;
- 1202 € pour un élève relevant de la maternelle.

L'OGEC a sollicité la révision des montants de ces forfaits pour tenir compte de l'évolution des coûts notamment liés à l'inflation.

Les charges à caractère scolaire (ne sont pas compris les coûts liés aux activités périscolaires dont la restauration) ont été recalculées à partir des chiffres de 2023 conformément aux prescriptions réglementaires et communiquées à l'OGEC. Les nouveaux montants ont été approuvés par les parties.

Il convient de modifier par voie d'avenant les montants figurant dans la convention approuvée en 2024 par ceux figurant ci-dessous :

- 605 € pour un élève relevant de l'élémentaire (+ 79 €, + 15 %)
- 1 209 € pour un élève relevant de la maternelle (+ 7 €, + 0,6 %)

Malgré une stabilité des charges au global, cette augmentation s'explique essentiellement par l'augmentation des charges à caractère général liée aux prix de l'énergie mais contrebalancée par une diminution des charges de personnel. De plus la baisse importante du nombre d'élèves (- 93 au total, - 63 maternels et - 30 élémentaires) entraîne une augmentation mécanique des forfaits. Par rapport à l'année scolaire 2023-2024 cela représente un surcoût pour la CdC d'environ 25 000 €, également du fait de l'augmentation des effectifs scolarisés par les écoles Saint-Jean (+ 18 élèves essentiellement en élémentaire).

Conformément à la convention, ces forfaits s'appliquent aux effectifs de la rentrée 2024 dont le paiement intervient en 2025.

- Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.442-5 relatif au financement des dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'Etat,
- Vu la circulaire n° 2012-014 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
- Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment son article 11,
- Vu le contrat d'association conclu le 21 février 1967 entre l'Etat et les écoles privées Saint Jean et les Dames de Marie à L'Aigle
- Vu la délibération n° 2024-03-28-036 du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 autorisant le Président à signer la convention de forfait intercommunal avec les écoles privées Saint Jean à L'Aigle,
- Vu la convention de forfait intercommunal avec les écoles maternelle et primaire Saint Jean à L'Aigle signée le 19 avril 2024,
- Considérant la nécessité de revoir les modalités de participation de la Communauté de Communes au financement des écoles privées,

Monsieur DELAVALLÉE ne prend pas part au vote.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

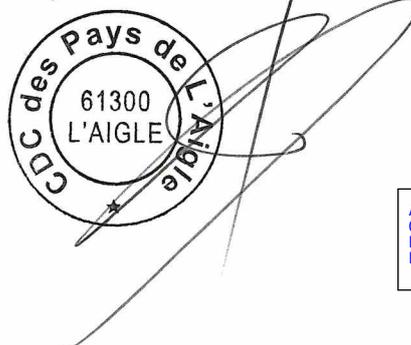
- **APPROUVE** la modification des montants du forfait intercommunal avec les écoles privées figurant ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention

**VOTE : 41 POUR**

**2 CONTRE (Philippe RONDEL, Isabelle CLOUCHÉ)**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 10 JUIN 2025  
Publié en ligne le  
Certifié exécutoire 10 JUIN 2025



Le Président,  
Jean SELLIER

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20250605-2025-06-05-143-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025